

NOTE DE SYNTHÈSE N°10

Vous nous indiquez ce jour

- Que l'EPF a acquis, par préemption à votre demande, la parcelle cadastrée section AR n° 195, en nature de terre, d'une superficie totale de 3 781 m² au nord de la commune, Jouxant 6 000 m² de terrains communaux.
- Que cet ensemble a fait l'objet d'un projet d'aménagement de logements locatifs sociaux, porté par Nîmes Métropole et l'opérateur Promologis en 2020
- Que ce projet n'ayant abouti, le délai de garde du foncier par l'EPF est à son terme.

Je rappelle que le budget investissement 2023 de la commune prévoit à l'article 21 d'investissement en **OPERATION D'EQUIPEMENT N° 400 TERRAINS** une dépense de 450 000 €.

Alors, quels sont vos projets pour justifier une demande d'échéancer votre dette de 435 618€ à l'EPF?

En tout état de cause, nous ne cautionnons pas vos procédures et votre manque de transparence dans la gestion de l'avenir communal.

Nous votons contre.